

Lundi 31 août 2020

SNES-INFO-96-Covid19

Mesures sanitaires et distanciation physique en zones verte et rouge / Parution au JO du décret du 28 août 2020

Chère adhérente, Cher adhérent,

Comme je vous l'indiquais dans notre lettre d'information 2020/67, le Gouvernement a pris la décision de supprimer la règle de distanciation physique en zone verte avec port du masque obligatoire. Pour ce qui est des zones rouges, la distanciation d'un siège entre les spectateurs ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, avec port du masque, est maintenue.

Nous vous précisons que la mention relative au public debout n'a pas été modifiée et que chaque spectateur, conformément au III alinéa 1 de l'article 45 précise que les personnes accueillies ont une place assise.

Je vous rappelle que l'Etat a débloqué une somme de 100 millions d'euros pour prendre en charge les pertes d'exploitations liées aux mesures de distanciation.

Nous vous communiquerons les modalités d'application de cette mesure dès que nous en serons informés.

[Le décret 2020-1096 du 28 août 2020, paru au Journal Officiel du 29 août 2020](#), vient modifier certaines dispositions de l'article 45 du [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#).

II. - Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements recevant du public figurant ci-après ne peuvent accueillir de public que dans les conditions prévues au présent article :

1° Etablissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;

2° Etablissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;

III- Les gérants des établissements mentionnés au 1° et 2° du II, organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Dans les établissements situés dans l'une des zones de circulation active du virus mentionnées à l'article 4 (voir liste ci-dessous), une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (en vertu de l'[Article 1](#)), incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

(...)

V. - Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article. **La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.**

Enfin, l'annexe 2 du décret du 28 août met à jour la liste des départements classés en zones de circulation active du virus (Zones rouges) :

- Alpes-Maritimes
- Bouches-du-Rhône
- Gard
- Haute-Garonne
- Gironde
- Hérault

- Loiret
- Rhône
- Sarthe
- Var
- Vaucluse
- Paris
- Seine-et-Marne
- Yvelines
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise
- Guadeloupe
- Martinique
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

Dossier SITE SNES
CORONAVIRUS - RESSOURCES



snes ▶
le spectacle est vivant

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



Cet e-mail a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#) .

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR